

Montréal

Montréal, le 2 mars 2016

Toronto

Calgary

Ottawa

Vancouver

New York

Alexandre Fallon
Ligne directe : 514.904.5809
afallon@osler.com
Notre dossier : 1171714

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE ET
PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE (SDÉ)**

Régie de l'énergie
Bureau du secrétaire
Tour de la Bourse, Case postale 001
800 rue du Square-Victoria
2e étage, Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie de l'énergie

**Demande de révision de Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité
(le « Transporteur ») de la décision D-2015-209 – Dossier de la Régie R-3959-2016**

**Demande de révision de Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité
(le « Producteur ») de la décision D-2015-209 – Dossier de la Régie R-3961-2016**

Chère consœur,

Nous avons pris connaissance de vos deux lettres du 26 février dernier, dans lesquelles vous confirmez, dans l'une, que la rencontre préparatoire dans le cadre des deux dossiers mentionnés en rubrique est reportée au 16 mars 2016, à 9 h 00, et, dans l'autre, que la demande de sursis du Transporteur sera entendue le même jour, à 13 h 00.

Dans votre lettre fixant la date de la rencontre préparatoire, vous indiquez que l'un des sujets à traiter lors de cette rencontre est le traitement conjoint des demandes de révision. Le Producteur est d'avis qu'un tel traitement conjoint est certainement souhaitable dans les circonstances, vu que les deux demandes visent à faire invalider et déclarer nulles les mêmes conclusions contenues aux paragraphes 381, 406-408 et 715 de la décision D-2015-209.

Si la Régie devait décider de traiter les demandes de révision de manière conjointe, il s'en suivrait, à notre avis, que l'audition de la demande de sursis du Transporteur serait incluse dans ce traitement conjoint, accordant ainsi la possibilité au Producteur de participer à cette audition sans autre formalité.

Par contre, vu que la Régie n'aura vraisemblablement pas l'occasion de décider du traitement conjoint des demandes de révision avant l'audition de la demande de sursis du

Transporteur, nous désirons informer la Régie du fait que le Producteur appuie la demande du Transporteur, et s'en remet aux allégations et conclusions qui y sont contenues.

Veillez agréer, Me Dubois, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l.



Alexandre Fallon
Sociétaire

AF/

c. c. Mes Éric Dunberry, Marie-Christine Hivon, Stéphanie Assouline, Pierre Pelletier,
Paule Hamelin, Steve Cadrin et André Turmel